



DIRECTION DES CENTRALES NUCLEAIRES

Montrouge, le 15 novembre 2018

**Réf. : CODEP-DCN-2018-046718****Affaire suivie par :****Tél :****Fax :****Mel :****Monsieur le Directeur du projet Flamanville 3  
EDF/DIPNN/Direction du projet Flamanville 3  
97 avenue Pierre Brossolette  
92120 Montrouge cedex**

**Objet : Réacteur EPR de Flamanville 3  
Instruction de la demande d'autorisation de mise en service partielle  
Batardeau de la piscine du bâtiment d'entreposage du combustible**

- Réf. :**
- [1] Lettre du Président-Directeur Général d'EDF du 16 mars 2015 – Flamanville 3 – Demande d'autorisation de mise en service partielle
  - [2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
  - [3] Lettre de l'ASN référencée CODEP-DCN-2017-001251 du 18 juillet 2017 – Réacteur EPR de Flamanville 3 – Sûreté de l'entreposage et de la manutention du combustible dans le bâtiment combustible
  - [4] Fiche réponse d'EDF référencée D305118038522 – Batardeau du bâtiment d'entreposage du combustible

Monsieur le Directeur,

Par le courrier en référence [1] et en application du VI de l'article 20 du décret en référence [2], Électricité de France (EDF) a transmis à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un dossier de demande d'autorisation de mise en service partielle du réacteur EPR de Flamanville 3, afin notamment de permettre l'arrivée de combustible nucléaire dans le périmètre de l'installation.

Sur la base de l'avis rendu par le groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires au sujet de la sûreté de l'entreposage et de la manutention des assemblages de combustible dans le bâtiment d'entreposage du combustible de Flamanville 3, l'ASN vous a adressé des demandes par le courrier en référence [3], parmi lesquelles certaines doivent être prises en compte avant l'arrivée de combustible nucléaire.

L'ASN considère en particulier que le risque de chute du batardeau de la piscine du bâtiment d'entreposage du combustible lors de sa manutention par le pont auxiliaire ne peut être exclu. Or le déplacement du batardeau s'effectue en bord de piscine, si bien qu'en cas de chute, il pourrait basculer dans celle-ci. Il vous était par conséquent demandé d'étudier les conséquences du basculement du batardeau dans la piscine, notamment vis-à-vis de l'intégrité et de l'absence de criticité des assemblages que vous prévoyez d'y entreposer, et de prendre, si nécessaire, des dispositions pour prévenir la chute du batardeau ou son basculement ou pour en limiter les conséquences (demande C).

En réponse à cette demande, vous avez prévu une modification du batardeau et du pont auxiliaire destinée à empêcher le basculement du batardeau dans la piscine si une défaillance de la chaîne de levage se produisait en cours de manutention. Par la fiche réponse en référence [4], vous vous engagez à réaliser cette modification avant l'arrivée de combustible nucléaire.

**Pour l'instruction de votre demande en référence [1], je vous demande de me transmettre le procès-verbal de réception des travaux de réalisation de la modification susmentionnée et les documents attestant la requalification des matériels modifiés. Vous m'indiquerez votre position sur la nécessité de réaliser des essais pour démontrer que cette modification est opérationnelle. Si des essais sont nécessaires, vous m'en transmettez les résultats.**

**Vous voudrez bien me transmettre ces pièces dans un délai de huit mois à compter de la réception du présent courrier. Le délai d'instruction de la demande d'autorisation de mise en service partielle de Flamanville 3 transmise par le courrier en référence [1] est suspendu, conformément aux dispositions de l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration. Cette suspension prend fin de plein droit dès réception de l'intégralité des pièces demandées.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Signé pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur des centrales nucléaires,**

**Rémy CATTEAU**